



UNAN – C.M.

UNION DES ASSOCIATIONS DE NAVIGATEURS DE CHARENTE MARITIME

Association Loi 1901- Siège social : DIGUE DU LAZARET 17000 LA ROCHELLE

La Rochelle le 6 avril 2017

Auteur : François DOUCHET

Destinataires : Les Présidents des associations membres de l'UNAN CM

Objet : Loi NOTRe ; Etat des lieux sur les ports de plaisance de Charente Maritime

Sur la base d'informations fournies par Jean-Pierre TALLIEU (Président de la CARA et VP du CD 17) le 31 mars 2017 et par le services des ports du CD 17 (Mathieu BARBIER, le 5 avril 2017 : Situation au regard de la loi NOTRe sur les ports de Charente Maritime

1. Le Département de la Charente-Maritime s'est positionné pour demander le maintien de sa compétence sur les 36 ports dont il avait la gestion. Pour environ la moitié personne d'autre ne s'étant manifesté, il conserve sa compétence.
2. La CARA (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) s'est déclarée intéressée pour les 7 ports de la Seudre (dont Marennes et La Tremblade) plus Royan et La Palmyre, deux syndicats mixtes sont en cours de création. La négociation est menée sous l'égide du préfet de région et devrait aboutir d'ici fin 2017. En l'absence d'accord, c'est ce dernier qui attribuera la compétence à la collectivité de son choix.
3. De même la CARO (Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan) a demandé la compétence de gestion des ports de commerces de Rochefort (hors port de plaisance) et Tonnay Charente et le syndicat mixte est constitué.
4. Il reste un certain nombre d'incertitudes, tels les ports de La Cotinière, Saujon, Chef de Baie, peut-être Marans et Charron voire Le Château d'Oléron, St Martin, La Flotte ou ... Port du Plomb qui restent aujourd'hui dans l'escarcelle du Département mais cela pourrait évoluer si les CDC ou CDA venaient à se manifester.
5. Pour les ports communaux (donc gérés par les mairies, notamment : Rochefort, , Le Douhet, Les Minimes, Ars en Ré.), il y a une différence d'interprétation de la loi entre les collectivités concernées (Communes & Communautés) : néanmoins, juridiquement l'article 76 de la Loi NOTRe semble s'appliquer et ce sont les CDA ou CDC qui devraient, au titre de leur compétence sur les zones d'activités économique portuaires, s'en voir confier la gestion à la place des communes. Cependant le sujet est en cours de clarification par le parlement, suite à un recours de certaines municipalités de la côte méditerranéenne.
6. Enfin, deux ports de Gironde (Mescher et Mortagne) sont de la compétence du Grand Port de Bordeaux mais leur gestion pourrait à terme être transférée au syndicat mixte de Royan et La Palmyre.
7. Le code des transports continuera à s'appliquer : les conseils portuaire sont donc maintenus tout comme les CLUPP, sauf qu'ils pourraient, eux aussi être regroupés dans le cas de création de syndicats mixtes